

Commune de MONESTIER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet



15000



ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
ZONES URBAINES		Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation	
UA1 - Coeurs anciens		Planimétrie de centralité définie au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme	
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible		Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UH - Coeurs de hameaux		Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales		Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics		Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES		Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)	
A - Zone agricole		Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études	
AP - Secteur agricole paysager		INFORMATIONS	
N - Zone naturelle		Autorisations d'urbanisme accordées	
NE - Secteur naturel correspondant aux sites d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif		Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études	
		Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Inondation" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels et technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
	Parcours pédagogique, aire de loisirs	COMMUNALE

